



Conseil économique et social

Distr. limitée
21 juin 2010
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquantième session

7 juin-2 juillet 2010

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquantième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Félix Ayibanuah **Datuowei** (Nigéria)

Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

[point 3 a)]

Programme 6

Affaires juridiques

1. À sa 7^e séance, le 10 juin 2010, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 6 (Affaires juridiques) du projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 [(A/65/6 (Prog. 6)].
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

3. Les activités menées par le Bureau des affaires juridiques dans le cadre de ses divers sous-programmes ont dans l'ensemble été appréciées et approuvées.
4. Il a été demandé si le climat économique actuel entraînait une réduction du nombre de programmes de formation au droit international. Il a été dit que l'Organisation des Nations Unies devrait allouer davantage de ressources à ces programmes de formation et à la poursuite du développement de la bibliothèque audiovisuelle.
5. Des éclaircissements ont été demandés sur l'exposé concernant le sous-programme 6, dans lequel le conseiller juridique avait indiqué, dans le cadre des efforts déployés pour contribuer à rendre l'Organisation plus « verte », la Section des traités avait mis fin à la distribution d'un certain nombre de ses publications au



format papier et réduit le nombre d'exemplaires distribués des volumes du *Recueil des Traités* des Nations Unies, qui peuvent être consultés sur le site Web de la Section. Il a toutefois été noté que les pays en développement pourraient avoir des difficultés à accéder à l'information contenue sur le site Web compte tenu des problèmes de connexion à Internet qu'ils connaissaient. Une réponse écrite a été demandée concernant les modalités des activités visant à rendre l'Organisation plus « verte ».

6. Il a été demandé quelles modalités étaient en cours d'élaboration pour lutter contre les épidémies et d'autres dangers dans le cadre des activités et des initiatives opérationnelles.

7. Il a également été demandé quels mécanismes étaient en place pour se tenir en rapport avec les autorités compétentes du gouvernement hôte et d'autres pays hôtes et veiller à ce que le statut intergouvernemental de l'ONU et les privilèges et immunités connexes soient respectés.

8. Par ailleurs, il a été demandé quelles mesures étaient prises par l'Organisation concernant les actes de piraterie au large des côtes somaliennes.

9. Il a été estimé qu'il était nécessaire de renforcer la coopération dans le domaine de la biodiversité marine, du transfert de technologie et des ressources d'énergie marines renouvelables pour répondre aux besoins et aux demandes actuelles et croissantes de la communauté internationale et, en particulier, des pays en développement, et de renforcer le sous-programme 4, qui a trait à la question.

Conclusions et recommandations

10. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de cadre stratégique, sous réserve des modifications ci-après :**

Sous-programme 1

Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies

Stratégie

Ajouter un nouveau paragraphe 6.11, libellé comme suit :

« Le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de l'Accord de Siège, renforcera la mise en œuvre de l'Accord, en particulier s'agissant des sections 11 et 13 a) de l'Article IV, établissant l'obligation juridique faite au pays hôte de délivrer des visas d'entrée aux fonctionnaires de tous les États Membres assistant aux réunions et conférences organisées par l'Organisation des Nations Unies. »

et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

Sous-programme 4

Droit de la mer et affaires maritimes

Indicateurs de succès

Ajouter l'indicateur de succès b) iii), libellé comme suit :

« Renforcement de la coopération dans le domaine de la conservation et de l'exploitation durable des ressources biologiques marines et de leur biodiversité particulière, dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale »

**Sous-programme 6
Garde, enregistrement et publication des traités**

Indicateurs de succès

Pour l'indicateur de succès c), insérer les mots « reçus ou » après « déposés ».